

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/660 du 26 avril 2018, renouvelant l'approbation de la substance active bentazone conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DEVISE+***

de la société **PHYTO SERVICE S.A.S.**

numéro de dossier **n°2019-2483**

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CAMBIO (AMM n° 9800477),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 31 mai 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DEVISE+
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. 15 rue du Pont - Cedex 419, 41500 MAVES, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	320 g/L - bentazone 90 g/L - dicamba
Numéro d'intrant	2040041
Numéro de permis	2040041
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis de commerce parallèle

Date d'échéance du permis de commerce parallèle	31/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/11/2020

A Maisons-Alfort le, 11 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)